Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 060-216001743-20250207-DCRG250219002-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

■ **Décision n° SGA-DEC-2025-** 029

La Maire de Creil,
Pôle développement urbain - service foncier

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, et ses articles L2243-1 à L2243-4,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 3 juin 2024 de déclaration d'état d'abandon manifeste du bien constitué de la parcelle XA n°84 et du lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle XA n°85 sis 12 rue Jean Jaurès à Creil, et de poursuite par voie d'expropriation au profit de Oise Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 déclarant d'utilité publique l'acquisition de ce bien, le déclarant cessible au bénéfice de Oise Habitat, fixant l'indemnité provisionnelle à 38 400,00 euros allouée au propriétaire savoir la SCI CHRISTELAURE domiciliée 11 rue de l'Abbaye à Sacy-le-Grand (60190), et fixant la prise de possession du bien qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement qu'après consignation de l'indemnité provisionnelle par la commune de CREIL, cette date de prise de possession devant être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication de l'arrêté.
- Vu la publication de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 au recueil des actes administratifs en date du 16 octobre 2024,
- Vu le récépissé en date du 4 février 2025 de consignation à la Caisse des Dépôts de la somme de 38 400,00 euros représentant le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation,

■ Considérant

- Le délai de deux mois pour la prise de possession du bien écoulé depuis le 16 décembre 2024,
- La consignation pour obstacle au paiement de l'indemnité provisionnelle d'expropriation par la commune en date du 4 février 2025,
- L'intérêt de faire acter la prise de possession de ce bien par Oise Habitat,
- La proposition en date du 6 janvier 2025 de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice à CREIL sis 1 Ter rue de la résistance, pour la réalisation de cette prestation,

■ Décide

Article 1 : De confier à la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice à CREIL, cette mission d'acter la prise de possession par Oise Habitat du bien exproprié constitué de la parcelle XA n°84 et du lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle XA n°85 sis 12 rue Jean Jaurès à Creil.

Article 2 : De verser à la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, le montant de la prestation fixée à 396,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 060-216001743-20250207-DCRG250219002-AU

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 7 février 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 19/02/25
Date de publication sur le site de la Ville : 19/02/25